

La prise en charge financière

Pendant toute la durée d'intervention de l'HAD, le séjour est pris en charge par l'Assurance Maladie et/ou par la mutuelle dans les conditions d'ouverture des droits du patient.

Dans tous les cas, il n'existe pas, contrairement à un séjour hospitalier, de forfait hospitalier à la charge du patient ou de sa mutuelle.

Les médicaments et le matériel médical prescrits sont fournis aux patients par l'HAD.

Les frais relatifs aux passages du médecin traitant, de l'infirmière, du kinésithérapeute, de l'orthophoniste libéral sont réglés par l'HAD. Les feuilles de soins sont à adresser au secrétariat de l'HAD.

Réseaux et Partenariats

L'HAD SYNERGIE s'inscrit en complémentarité des professionnels de santé libéraux et des structures sanitaires et sociales de proximité avec lesquels elle développe des partenariats.



33 Rue des Chateaux
59290 Wasquehal

Horaires : 08h00 - 18h00

Contact :

Tél. : 03 20 22 52 71

E-mail : had@ghicl.net



GHICL/Communication - Crédit photo : Frédéric Astier - ABACO - Février 2023



L'Hospitalisation à Domicile

Assure la coordination des soins médicaux et paramédicaux continus au domicile du patient ou en établissement médico-social (EHPAD, foyer d'accueil médicalisé...).

Elle a pour but de raccourcir ou d'éviter une hospitalisation en offrant au domicile des conditions de sécurité et de qualité de soins équivalentes à celles dispensées au sein de l'Hôpital.

A qui s'adresse-t-elle ?

Aux personnes adultes de tous âges nécessitant, pour une période limitée, la mise en place ou la poursuite d'un projet thérapeutique de soins pluri-professionnels notamment pour les prises en charges suivantes :

- pansements complexes, stomathérapie... ;
- traitement de la douleur ;
- post-opératoires complexes ;
- traitement intraveineux hospitaliers ;
- prise en charge neurologique, traumatologique et rhumatologique ;
- chimiothérapie ;
- soins palliatifs ;
- rééducation complexe ;
- tout type de soins lourds et/ou complexes.

Peut en bénéficier toute personne :

- domiciliée dans l'une des communes desservies par l'HAD ;
- suivie par un médecin traitant ;
- qui bénéficie de l'appui d'un entourage.

La prise en charge

Le projet thérapeutique est élaboré et validé par le médecin traitant et le médecin coordonnateur. La prise en charge globale, associe selon les besoins, les professionnels de santé de la structure et les libéraux.

**Astreinte soignante
24heures/24 - 7 jours/7
pour les patients de l'HAD SYNERGIE**

La prescription

L'HAD est prescrite par le médecin traitant ou par un médecin du service hospitalier.

La décision d'admission prise par le médecin coordonnateur de l'HAD, se fait toujours en accord avec le médecin traitant et après évaluation par l'équipe HAD.

**La demande d'admission
est à formuler par téléphone
au 03 20 22 52 71
ou par mail à had@ghicl.net**

Horaires : 08h00 - 18h00

L'évaluation et le suivi

L'infirmière de coordination :

- met en place le dossier de suivi du patient ;
- explique à l'entourage le déroulé des soins et les objectifs du projet thérapeutique ;
- élabore le planning de passage des différents intervenants selon le plan de soins établi.

Une évaluation est régulièrement assurée grâce aux :

- transmissions journalières ;
- réunions de synthèse hebdomadaires ;
- réunions ciblées au domicile du patient avec le médecin traitant et les différents intervenants ;
- Informatisation sécurisée du dossier médical accessible aux professionnels.

La fin de prise en charge

La sortie du patient est décidée par le médecin coordonnateur, en lien étroit avec le médecin traitant et après une dernière synthèse sur les conditions de fin de prise en charge.

Un courrier de sortie est adressé aux différents intervenants.

L'équipe organise la poursuite du protocole de soins avec les différents partenaires du secteur (assistante sociale, associations d'aide à domicile, SSIAD...).